



AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE BARKMERE

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 261

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorière de la Ville de Barkmere :

QUE lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2021, le Conseil de la Ville de Barkmere a adopté le Règlement 261 concernant l'établissement d'une limite de vitesse sur le chemin des Jésuites.

QUE l'original du Règlement 261 est conservé dans les archives municipales, au bureau municipal situé au 199, chemin Barkmere, où il peut être consulté aux heures et aux jours normaux d'ouverture.

QUE le Règlement 261 entre en vigueur le jour de sa publication.

DONNÉ À Barkmere, Québec, ce 18^e jour du mois de janvier 2021.



Martin Paul Gélinas
Directeur général et secrétaire-trésorier